



# COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS

## REGLEMENT INTERIEUR SALLE OMNISPORTS

### GENERALITES

1° -

Seuls les associations, groupes scolaires et personnes ayant obtenu une autorisation de la commune peuvent avoir accès à la salle Omnisport municipale.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

L'accès est interdit aux jeunes de moins de 18 ans qui ne seraient pas accompagnés ou encadrés par un adulte.

**Toutes les associations Calonnoises ou encadrant des Calonnois actuelles ou éventuelles sont prioritaires pour l'utilisation de la salle Omnisports.**

Cependant, la commune de Calonne-sur-la-lys pourra éventuellement accorder aux associations sportives extérieures des possibilités de pratiquer leur discipline dans la salle, uniquement pour des activités sportives non pratiquées sur la commune, selon les plages horaires disponibles, sous réserve d'accepter des Calonnois(es) désirant pratiquer ce sport.

2° -

La salle omnisport est exclusivement réservée à la pratique d'activités sportives. Toute autre activité ou manifestation demeureront exceptionnelles et devront être soumises à autorisation de la municipalité.

3° -

Les installations sportives sont ouvertes :

- En période scolaire ☺voir planning
- Hors période scolaire, en semaine et en week-end :8-22h

Toute demande de modification de ces horaires se fera sur demande justifiée auprès de la municipalité et par dérogation.

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques, des manifestations organisées par la commune ou les associations sportives. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

4° -

Les utilisateurs sont tenus d'assurer l'ouverture et la fermeture des locaux ainsi que l'extinction des éclairages. Cette gestion des entrées/sorties se fera par clés. Les créneaux d'utilisation de la salle définiront les entrées et sorties des groupes scolaires, des associations et des personnes autorisées.

Les clés étant personnel, celles-ci ne devront en aucun cas être prêtées à une autre personne étrangère à l'activité.

### UTILISATION ORDINAIRE DE LA SALLE OMNISPORTS.

Toutes associations et les particuliers se doivent de détenir une assurance adéquate dont un

exemplaire devra annuellement être transmis en mairie sous peine d'annulation du créneau d'utilisation.

### **1° Planning d'utilisation**

Toute association, établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la salle doit en établir la demande écrite auprès de la mairie.

Au mois de juin de chaque année, le planning annuel de cette installation sportive sera établi. Les associations devront ainsi, pour le 15 juin de chaque année, faire part de leurs demandes de créneaux pour l'année scolaire suivante. Le nouveau planning sera annuellement validé pour le 30 juin et communiqué à l'ensemble des associations pour qu'elles puissent communiquer sur ces horaires. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commune fera autorité.

Ce planning sera affiché à l'entrée de la salle omnisports.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par des services municipaux, devront impérativement respecter les plannings précités. Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois consécutives par les services municipaux, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

Les associations qui ne souhaitent pas utiliser leur créneau pour une durée déterminée, en particulier pendant les vacances scolaires, devront en informer la mairie.

### **2° - Encadrement**

L'équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur des écoles, ou pour les associations, d'un responsable d'équipe, de section, désigné par le président de chacun d'elle. L'utilisation de la salle par un ou des particuliers engage la responsabilité du détenteur de la clé.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu de l'infirmerie avec téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et devront s'engager à les faire respecter.

Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils auront la charge.

En début de chaque année scolaire, les associations de la commune devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement et également en cours d'année en cas de changement.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive, sans autorisation.

### **3° -**

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sports fourni par la commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir les services municipaux immédiatement.

La mise en place du matériel sera réalisée avec précaution et dans le respect des revêtements de sol.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter (ex : réglementation sur les buts mobiles – décret n°96-495).

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, ou des buts de hand-ball ou

tout autre équipement non prévu à cet effet.

Le matériel municipal existant dans la salle est à la disposition des associations sportives et des groupes scolaires pour l'exercice de leurs activités. Certains matériels pourront être mis à disposition des particuliers selon les demandes. A chaque utilisation, **leur responsabilité est engagée.**

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux établissements scolaires s'effectueront sous leur responsabilité.

Ils devront être rangés après chaque usage et ne devront en aucun cas être utilisés par les autres bénéficiaires de créneaux (associations).

Il est strictement interdit d'emprunter et de sortir de la salle du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive.

Les associations pourront entreposer leur propre matériel (celui strictement nécessaire à l'activité sportive) dans l'espace conçu à cet effet. Il sera entreposé, rangé sous leur responsabilité. Il conviendra de respecter les lieux et notamment de ranger correctement le matériel afin d'optimiser l'espace commun à toutes les associations. Il en va du bien-être de l'ensemble des associations.

#### **4° - Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui**

Dans l'enceinte de la salle omnisports, vestiaires, douches, toilettes et annexes :

il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux même tenus en laisse ou dans les bras, de rentrer ou de circuler à vélo dans la salle ou en trottinette, voiture d'enfants, poussettes...

#### **Il est interdit de boire des boissons alcoolisées et manger dans l'espace sportif.**

Les chewing gum sont interdits également. Les bouteilles doivent être ramassées après chaque entraînement et compétition par les utilisateurs .

Il est interdit de toucher et manipuler les armoires électriques, d'encombrer les issues de secours, de modifier en quoique ce soit le dispositif dans la chaufferie ou les dispositifs de sécurité. Il est interdit de modifier l'implantation des installations sportives, de démonter les installations fixes.

Il est strictement interdit de fumer dans les enceintes des établissements publics.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel : pour cela, les utilisateurs devront notamment évoluer avec **des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont rentrés dans l'équipement. Les chaussures à semelles caoutchouc noir sont à proscrire.**

Le changement de chaussures est obligatoire pour pénétrer sur le revêtement de sol de la salle omnisports.

Les utilisateurs, aux chaussures non conformes et susceptibles d'entraîner des dégradations du revêtement de sol seront exclus de cette structure.

Il est interdit aux parents, accompagnateurs ou visiteurs de pénétrer sur le revêtement de sol de la salle omnisports.

Il est interdit de frapper les balles et les ballons sur les murs de façon intentionnelle.

Il est interdit de jeter des débris en dehors des endroits prévus à cet effet.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adapter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

## **5° - BUREAU - INFIRMERIE**

Chaque utilisateur peut disposer de l'infirmierie dans laquelle se trouve une trousse de premier secours ainsi qu'un téléphone d'urgence.

Un registre sera mis à disposition des utilisateurs pour y noter la date d'intervention et les produits utilisés.

## **UTILISATION EXTRAORDINAIRE : MANIFESTATION, COMPETITION**

### **1° - Manifestation**

L'organisation de manifestations, autres que celles initialement prévues au planning, est soumise à autorisation de Monsieur le Maire ou du référant sportif.

Une demande devra être adressée en mairie deux mois avant ladite manifestation. Elle devra donner l'objet précis, la date, l'heure, le nom du responsable, le droit d'entrée et le nombre de participants prévisionnel. Si nécessité, un schéma d'implantation de la manifestation, spécifiquement en cas d'installation de matériel supplémentaire étranger à la salle, devra être joint à la demande.

L'organisateur de manifestations sportives devra fournir une assurance spécifique à sa qualité d'organisateur et produire une attestation valide.

L'installation d'un éclairage spécial, l'installation d'une sonorisation devront obtenir l'accord préalable de la municipalité.

Les organisateurs de manifestations sportives, s'engagent, pour leur part, à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

### **2° - Buvette**

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons non alcoolisé est subordonnée à une autorisation de la mairie.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre **sont interdits**.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument "interdite" à l'intérieur des installations sportives couvertes.

### **3° - Publicité**

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans l'enceinte sportive et aux abords immédiats de celle-ci. La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles dans le respect des lois et des locaux (celle-ci devra être juste apposée sur les murs grâce à des calicots ou barrières mobiles et non fixées). Toute dégradation des locaux fera l'objet d'une indemnisation par l'association organisatrice.

Elle sera soumise à autorisation préalable de la municipalité.

### **4° - Sécurité**

Les responsables locaux devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes adverses lors des compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

"Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès et emplacements qui lui sont réservés".

**Le revêtement de cette salle est strictement interdit aux chaussures de ville.**

Tous les véhicules utiliseront les parkings situés proches des salles.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La mise en place des équipements et matériels qui sort de l'activité classique de l'association est effectuée par des personnes compétentes après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance de l'administration communale.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation.

Ils sont, en outre, invités à remettre la structure dans un état normal dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité).

## **SANCTIONS-RESPONSABILITES**

### **1° - Sanctions**

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.

**Tout remplacement d'une clé perdue ou volée sera facturé à l'utilisateur la première fois, si récidive, exclusion de l'accès à la salle.**

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- 1er avertissement oral
- 2ème avertissement écrit
- 3ème avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle
- 4ème avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de la salle, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

En cas de faute grave, liée aux règles de sécurité, l'exclusion temporaire voire définitive pourra se faire sans avertissement préalable et les frais seront à la charge du responsable.

### **2° - Responsabilités**

La commune de Calonne-sur-la-Lys est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales et physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des matériels et des dommages causés aux installations. Les frais de remise en état seront à leur charge. Ils devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

La commune de Calonne-sur-la-lys est également déchargée de toute responsabilité pour les vols commis dans et à proximité de la salle Omnisports.

Les utilisateurs sont sportivement priés de bien vouloir laisser la salle Omnisports dans l'état où ils aimeront la trouver.

## **ADOPTION DU REGLEMENT**

Toutes personnes utilisatrices de la salle omnisport doivent prendre connaissance du présent règlement et l'acceptent de plein droit dans son intégralité.

Les responsables scolaires ou d'associations s'engagent :

- à respecter et à faire appliquer ce règlement auprès des différents utilisateurs des équipements sportifs municipaux ;
- à informer les adhérents, élèves et autres membres des consignes à respecter ;
- d'éteindre la lumière (salle, vestiaires, bureau et réserve scolaire) ;
- de vérifier les fermetures des portes.

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 par délibération n°201412094 et opposable à tous.

Le Conseil Municipale se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des modifications au présent règlement.

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés pour ce qui les concerne de faire appliquer ce règlement.

Le Maire,  
Gilles MOUQUET.